

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 03 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 5
- Votants : 19
- Absents : 5

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES.

**Absents** : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU ; Yannick FAURE.

**Procurations** : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO ; Yannick FAURE à Rodolphe BARBRY.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/44

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET « VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DU PRE DE L'EAU »**

Monsieur le Maire présente le projet de végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire du Pré-de-l'Eau. Celui-ci vise à améliorer le confort des usagers et à adapter les espaces aux enjeux climatiques, dans une démarche associant étroitement les élèves.

Il prévoit la désimperméabilisation partielle de la cour, la gestion des eaux pluviales à la parcelle par des noues plantées, ainsi que la création d'îlots de fraîcheur. Les aménagements intègrent également des espaces de jeux diversifiés et une végétalisation adaptée (arbres, jardins pédagogiques, verger).

L'ensemble contribue à créer une cour plus fonctionnelle, agréable et support d'apprentissages autour de la nature et de la transition écologique.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
-Etude	5 200.00 €	-Financement FEDER	98 040.40 €
-AMO	22 700.00 €	- Financement CAF	30 000.00 €
- Travaux	174 267.06 €	-Autofinancement	74 126.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 167.06 €</b>		<b>202 167.06 €</b>

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEDER auprès de l'Europe et une subvention auprès de la CAF afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Végétalisation de la cour de l'école du Pré de l'Eau » tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 30 000.00 € auprès de la CAF,
- Sollicite une subvention FEDER à hauteur de 98 040.40 € auprès de l'Europe,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

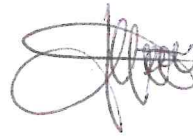
Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance



Frédérique LACOT-GENET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.